REGLEMENT DU JEU
Grand Jeu Anniversaire 15 ans illicado

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SYNEDIS, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe au 78 bis, rue de la Gare à Croix (59170), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 485 191 407 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU ANNIVERSAIRE 15 ANS ILLICADO »

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus (23h59 – heure locale France).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et qui détient obligatoirement une carte cadeau illicado en cours de validité (ci-après le « Participant »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

La participation est limitée à une participation par jour et un gagnant par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu du 15 Novembre au 31 décembre 2021 (23h59 – heure locale France), à condition d'être détenteur d'une carte cadeau illicado en cours de validité.

Le Jeu est accessible sur : www.illicado.com/jeu-15ans

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Inscrire ses coordonnées sur la page formulaire (champs obligatoires > Nom, Prénom, Email, Numéro de carte cadeau illicado).
- Cocher la case « J'accepte le règlement » après avoir pris connaissance du présent règlement (champs obligatoire).
- Valider son inscription en cliquant sur « Je Joue »

Le participant doit ensuite actionner le levier du « Bandit Manchot » qui lance automatiquement le jeu de hasard. Il est alors informé immédiatement s'il a gagné ou perdu :

- Si le participant découvre sur l'interface du jeu l'expression « Félicitations ! » : il gagne alors une carte cadeau illicado d'une valeur de 15 €. Le participant est alors invité à saisir ses coordonnées postales (champs obligatoires) afin de recevoir son gain sous un délai de 6 semaines maximum. Une fois le gain reçu, le gagnant devra confirmer la bonne réception de sa carte de 15€ à l'adresse suivante - jeux-concours@illicado.com – afin qu'elle soit activée.
- Si le participant découvre sur l'interface du jeu l'expression « Oups, ce n'est pas pour cette fois ! » : il a perdu. Le participant est alors invité à retenter sa chance le lendemain.

A la fin de la durée légale du jeu, un tirage au sort sera effectué le 31/12/2021 pour déterminer les grands gagnants du présent jeu parmi toutes les participations reçues.

ARTICLE 5 – LOTS EN JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots du Jeu sont mis en jeu et attribués par instants gagnants et tirage au sort.

5.1. Instants gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet Instant Gagnant.

Les lots à gagner mis en jeu lors des Instants gagnants sont 184 cartes d'une valeur unitaire de 15€, du 15 novembre au 30 décembre 2021 inclus (4 cartes à gagner par jour pendant 46 jours).

5.2. Tirage au sort

Le tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice, le 31/12/2021, pour désigner les 15 gagnant(s) parmi tous les participants, incluant ainsi les gagnants des Instants gagnants quotidiens et les perdants.

Les 15 gagnants seront contactés directement par e-mail afin qu'ils puissent communiquer leurs coordonnées postales pour ensuite recevoir leur lot.

15 cartes d'une valeur unitaire de 150€ sont mises en jeu lors de ce tirage au sort. Chaque gagnant remportera une carte illicado d'une valeur unitaire de 150 €.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu des Instants Gagnants (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Il en est de même pour le tirage au sort du 31/12/2021. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute absence d'indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu, les 15 gagnants se verront aviser des modalités de mise en possession de leur dotation de 150€ par e-mail et devront fournir à la Société Organisatrice leurs coordonnées postales complètes.

Si l'un des 15 gagnants du tirage au sort ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de l'e-mail de confirmation du gain ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra alors le bénéfice de sa dotation qui sera dans ce cas attribuée à un gagnant suppléant.

Une fois leur gain reçu, les gagnants devront confirmer la bonne réception de leur carte de 150€ à l'adresse suivante - jeux-concours@illicado.com – afin qu'elle soit activée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice. Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu et l'attribution des lots. Des enquêtes satisfaction pourront être mises en place. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des informations promotionnelles sur nos produits et services. Ces informations sont à destination de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser à l'adresse : [mesdonneespersonnelles@illicado.com]

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu) au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : SYNEDIS ILLICADO - Service Marketing - 78 bis, rue de la Gare à Croix (59170); dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

www.illicado.com/jeu-15ans

ARTICLE 16 : COMMUNICATION SUR L'IDENTITE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur noms, prénoms, adresses et photographies, ainsi que leurs voix, dans le respect de la loi « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Fait à Croix, le 18/10/2021